

Procédure Normalisée de Fonctionnement

TITRE : RÈGLEMENTS POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET INFECTIEUSES DANS LES ANIMALERIES	NUMÉRO : G-14
DESTINATAIRES : Personnel du Service des animaleries, usagers	Version 1 : 6.12.2013 Version 3 : 19.08.2016
ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. CORRIGÉE : Manon St-Germain, vétérinaire et directrice	CIPA :
APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, vétérinaire et directrice	DATE : 6.12.2013
BUT : Élaborer les normes de base pour les diverses matières dangereuses et infectieuses pouvant être importées dans les animaleries	

SANTÉ ET SÉCURITÉ : Cette P.N.F. est à titre informative et sommaire. Pour plus de détails concernant chacun des produits, contacter la direction du Service des animaleries.

PROCÉDURES :

Liste des matières dangereuses et infectieuses

- Produits chimiques ou radioactifs
- Embryons et cellules souches embryonnaires
- Cellules en culture primaire
- Lignées cellulaires
- Matériel infectieux

Avant d'introduire des substances dangereuses ou infectieuses dans les animaleries, l'utilisation de celles-ci doit être évalué et approuvée par les diverses instances selon les produits : CIPA, CIRB, CIR, GMD, SA. Les matières en question doivent impérativement figurer dans le protocole d'utilisation d'animaux en expérimentation du CIPA.

Le transport des substances dangereuses et infectieuses du laboratoire de recherche vers les animaleries est soumis aux mêmes règles que celles établies par le SPS, <http://www.sps.uqam.ca/gestion-des-matieres-dangereuses/transport-de-marchandises-dangereuses/93-transport-a-linterieur-de-luqam-.html> et se lit comme suit :

Transport à l'intérieur de l'UQAM

La Loi et le Règlement sur le transport des matières dangereuses ne s'appliquent pas au transport de produits à l'intérieur de l'université. Par contre, certaines pratiques sont exigées afin d'éviter les accidents et déversements.

A. Transport des produits chimiques, biologiques ou radioactifs

- Circuler lentement et prudemment dans les corridors, attention lorsque vous tournez un coin;
- Éviter les espaces publics comme la cafétéria et les aires de repos ou d'études;
- Utiliser un chariot avec un rebord pour éviter que les contenants ne basculent par-dessus bord;
- Employer un porte-contenant de caoutchouc ou plastique pour les contenants de 1L et moins;
- Utiliser le monte-charge destiné à cet usage, ne pas utiliser les escaliers et ascenseurs publics.

B. Transport des cylindres de gaz

- Utiliser un chariot spécialisé;
- Attacher fixement le cylindre au chariot;
- Retirer le régulateur et visser en place le capuchon protecteur;
- Transporter un seul cylindre à la fois.

Finalement, avant d'entreprendre les manipulations, les expérimentateurs doivent communiquer avec le personnel du Service des animaleries pour déterminer la marche à suivre à l'intérieur de l'animalerie.